

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Côtes d'Armor

Commune de SAINT MARTIN DES PRES

Nombre de membres afférents au Conseil : 11
Nombre de membres en exercice : 11
Ayant pris part à la délibération : 11
Date de convocation : 11 juin 2026

Délibération du conseil municipal

Jeudi 18 juin 2026 – 20 heures

L'an deux mil vingt-six, le dix-huit juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT MARTIN DES PRES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur ALLENO Patrice, Maire.

PRESENTS : ALLENO Patrice, ORAIN Maxime, LAHAY Alexandra, BERTHELOT Yann, SOULAT Rémi, LE BOURDAIS Roselyne, CHELIN Valérie, BOURRIOUX Céline, BESNARD David, DANJON Frédérique, BALAVOINE Thierry,

SECRETAIRE DE SEANCE : LAHAY Alexandra

N°2026060062– DECISION MODIFICATIVE N°1 & 2/2026 – BUDGET RESTAURANT (locaux commerciaux) – annule et remplace celle publiée le 23 juillet 2026 – erreur matérielle

Vu l'article L.1612.-4 du Code Général des Collectivités,

Le Maire fait part au conseil que des crédits ont été votés au budget primitif 2026 au compte 168742 afin de combler le besoin de fonctionnement. La Préfecture des Côtes d'Armor a rétorqué cette opération et demande qu'une décision modificative soit prise afin de rétablir cette équilibre.

Le Maire propose les mouvements de crédits suivants :

DM 1

Crédits à ouvrir

Sens	Section	Opération	Chapitre	Article	Objet	Montant
R	I	ONA	13	13248	Subventions d'équipement reçues des communes et structures assimilées	104 141.74 €
TOTAL						104 141.74 €

Crédits à réduire

Sens	Section	Opération	Chapitre	Articles	Objet	Montant
R	I	ONA	16	168742	Dette envers la collectivité de rattachement	-104 141.74 €
TOTAL						-104 141.74 €

DM 2 (pour remboursement d'une caution)

Crédits à ouvrir

Sens	Section	Opération	Chapitre	Article	Objet	Montant
D	I	ONA	16	165	Remboursement Caution	3.10 €
TOTAL						3.10 €

Crédits à réduire

Sens	Section	Opération	Chapitre	Articles	Objet	Montant
D	I	ONA	20	2051	Concessions et droits similaires	-3.10 €
TOTAL						-3.10 €

Le conseil municipal approuve à l'unanimité les décisions modificatives.

Certifié exécutoire
compte-tenu de sa transmission
en Préfecture le 20 AOUT 2026
et de sa publication le
Le Maire, 20 AOUT 2026



Pour copie conforme
Le Maire,

